

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 11 (1882)

Heft: 1

Artikel: Petite traité de logique : dialectique [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

elle peut servir à trouver les trois premiers chiffres de la racine carrée et de la racine cubique.

Le deuxième fascicule, prix 1 fr. 25, contient : V. Table des racines carrées et des racines cubiques des 100 premiers nombres. — VI. Table pour le calcul des intérêts composés et des annuités. — VII. Tableau des mesures métriques. — VIII. Tableau des dimensions des mesures légales de capacité. — IX. Tableau des poids, titres et diamètres des monnaies belges et françaises. — X. Tableau synoptique des monnaies de compte des principaux pays. — XI. Tableau détaillé des poids, titres et valeurs au pair des monnaies d'or et d'argent des principaux pays, etc.

Le troisième fascicule est sous presse. Cette simple énumération dit assez les nombreux et précieux services que ces tables peuvent rendre à tous ceux qui s'occupent de mathématiques.



PETIT TRAITÉ DE LOGIQUE

Dialectique (Suite.)

CHAPITRE PREMIER

6. Si l'on compare entre elles plusieurs idées, elles peuvent être *intrinsèquement identiques*, pourvu qu'elles expriment exactement les mêmes propriétés et que leur compréhension soit la même. Lorsque l'identité intrinsèque n'existe pas, il peut encore y avoir *identité objective*, en ce sens que les idées peuvent se rapporter au même objet, dont elles expriment des propriétés différentes.

Chaque fois que des idées n'ont entre elles aucun rapport, on les appelle *disparates*. Ainsi l'idée de l'*étendue* et l'idée du *droit* sont disparates.

Quand les idées ne sont ni identiques, ni disparates, elles peuvent être *opposées*. Toutefois, pour qu'il y ait opposition proprement dite, il faut que les idées expriment des choses incompatibles, et qu'ainsi elles s'entre-détruisent.

On distingue quatre sortes d'opposition : la *contradiction*, la *contrariété*, la *privation* et la *corrélation*. Deux idées sont *contradictoires*, lorsque l'une est la négation complète de l'autre. Entre les contradictoires, il n'y a pas de milieu possible. La *justice* et l'*injustice* sont deux idées contradictoires.

Les idées sont *contraires*, lorsqu'elles ont quelque chose de commun et que cependant elles s'entre-détruisent sous quelque rapport. Entre les contraires on peut concevoir un milieu. L'*avarice* et la *prodigalité* sont deux idées contraires, qui expriment deux excès opposés, entre lesquels il y a place pour deux vertus, l'*économie* et la *libéralité*.

L'opposition est *privative*, lorsque l'une des idées exprime une propriété comme devant appartenir à un sujet, et que l'autre ôte la même propriété au même sujet. Ainsi la *vue* et la *cécité*, par rapport à l'homme, sont opposées privativement.

Enfin les idées sont *relatives*, ou plutôt *corrélatives*, lorsque elles se supposent et s'exigent réciproquement, et que cependant l'une ne peut en aucun cas s'identifier avec l'autre. La cause et l'effet sont deux idées corrélatives. Entre les corrélatives, l'opposition n'est pas parfaite et elle ne se traduit que par une distinction ou diversité des deux termes de la corrélation.

7. L'homme possède la faculté de manifester ses idées à ses semblables, et comme les idées ne peuvent sortir de l'intelligence qui les a produites, il faut nécessairement que cette manifestation s'effectue par un intermédiaire capable d'établir une communication entre personnes distinctes. De fait, les idées se manifestent par des *signes sensibles*, auxquels on donne le nom de *termes*; ce sont les premiers éléments du langage. Les termes consistent communément en des sons articulés, appelés mots ou paroles : de là le langage parlé, qui s'adresse au sens de l'ouïe. A la parole correspond l'écriture, assemblage de signes perçus par la vue et destinés à réveiller le souvenir des mots et du langage parlé. Les sourds-muets se servent d'autres signes, qui sont de véritables termes, parce qu'ils se prêtent, aussi bien que la parole et l'écriture, à la manifestation des idées.

Le signe, en général, est une chose dont la connaissance en fait immédiatement connaître une autre. Il y a deux sortes de signes : les *signes naturels*, qui tirent leur signification d'eux-mêmes, à cause d'un rapport et d'une ressemblance qu'ils ont avec la chose signifiée ; et les *signes artificiels*, dont la signification dépend de la volonté humaine et se trouve réglée ordinairement par l'usage. Les idées sont des signes naturels ; il en est de même des effets en tant qu'ils permettent de remonter à leur cause. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les termes sont des signes artificiels.

Au point de vue de leur structure, les termes sont *simples* ou *complexes*. Ils sont simples quand ils résultent d'un seul mot ; exemple : *Dieu*, *substance*, *vertu*, etc. Les termes sont complexes, lorsque plusieurs mots se trouvent réunis pour exprimer une seule idée ; exemple : *l'âme humaine*, *la ligne courbe*, etc. Un terme simple peut exprimer une idée composée ; en général, les idées rendues par des termes complexes, ne peuvent être simples.

Les termes se divisent aussi, mais au point de vue de l'objet qu'ils expriment, en *termes collectifs* et en *termes distributifs*. Les premiers ne s'énoncent que de plusieurs objets pris ensemble, les derniers s'appliquent à plusieurs objets pris séparément. Les termes *famille*, *armée*, *peuple*, etc., sont collectifs, tandis que le terme *substance* est distributif. Le même terme peut être, mais sous des rapports différents, à la fois collectif

et distributif. Ainsi, le mot *famille* est en soi collectif, mais il devient distributif quand je dis : *toutes les familles*.

On appelle terme *propre* celui qui correspond à une notion concrète et désigne une chose individuelle, et terme *commun* celui qui exprime une idée générale et s'énonce de plusieurs objets.

Il faut encore tenir compte de la *signification* des termes, et, sous ce rapport ils sont *univoques*, lorsqu'ils n'ont qu'une seule signification, et *équivoques*, quand ils ont plusieurs significations différentes.

8. Celui qui veut développer ses idées et les faire répondre aux diverses exigences de la science, doit nécessairement les soumettre à deux opérations, qui sont la *définition* et la *division*.

La définition a pour but de déterminer et d'expliquer la signification d'un terme ou d'une idée. On définit le terme en indiquant l'idée qu'il doit exprimer : ce qui peut se faire par le moyen d'un autre terme équivalent, pris dans la même langue ou emprunté à une langue différente mieux connue ; de même par le moyen de l'étymologie, du moins dans beaucoup de cas ; enfin par la définition de l'idée elle-même. Ainsi, si je dois définir le terme *synthèse*, je dis qu'il est synonyme de *composition*, qu'il vient du grec *syn*, avec, et *thesis*, position, qu'enfin il signifie l'action par laquelle on réunit des choses auparavant séparées. Quand le terme à définir est équivoque, on se borne à indiquer le sens dans lequel on a l'intention de le prendre. Celui qui introduit un terme nouveau, le définit comme il lui plaît, pourvu que sa définition soit claire et ne se trouve pas contredite par l'étymologie. Les termes doivent être définis chaque fois que leur signification est inconnue ou qu'elle n'est pas assez déterminée ; il n'est pas permis, en général, de prêter aux termes une autre signification que celle qui est consacrée par l'usage.

Après la définition du terme vient celle de l'idée, qui est beaucoup plus importante et constitue la définition scientifique par excellence. On définit l'idée en expliquant l'*essence* de la chose qu'elle exprime. La définition scientifique doit être *brève*, afin qu'on puisse aisément la retenir et l'avoir sans cesse présente à l'esprit. Elle doit être, en second lieu, *claire*, et, dans tous les cas, plus claire que la chose à définir ; autrement, en effet, elle manquerait son but. Une troisième règle exige que la définition soit *positive*, car si elle consistait en de simples négations, elle montrerait non pas ce que la chose *est*, mais ce qu'elle *n'est pas*. Enfin, et c'est la règle la plus importante, il faut que la définition exprime *toute l'essence* et *rien que l'essence*. On constate qu'il en est ainsi, lorsque la proposition par laquelle la définition s'énonce, peut être retournée simplement, sans cesser d'être vraie. Si je dis, par exemple : *La logique est l'art de penser*, il faut que je puisse dire également : *L'art de penser est la logique*.

On obtient une définition conforme à toutes ces règles, en

indiquant d'abord *le genre le plus rapproché* de la chose à définir, ensuite *la dernière différence* qui sert à la caractériser. Que l'on se rappelle ce qui a été dit plus haut (5) sur les genres et les différences. La chose à définir correspond à *l'espèce*, puisque celle-ci, comme la définition, exprime *l'essence* seule et tout entière. Toutefois, la définition doit exprimer l'essence ou l'espèce en *l'expliquant*, c'est-à-dire en montrant les principales parties. Or les parties constitutives de l'essence sont le genre et la différence que l'on obtient par l'analyse de l'espèce. Par conséquent les deux, soit le genre le plus rapproché de l'espèce, soit la dernière différence qui la caractérise, doivent se trouver dans la définition scientifique.

La définition est une analyse, puisqu'elle divise l'idée à définir, qui est l'espèce, en deux autres idées, qui sont le genre et la différence.

9. Après avoir défini les idées, l'on doit, ordinairement du moins, les diviser. La division, en général, est l'acte par lequel on sépare les choses qui auparavant étaient unies. L'objet de la division est le composé ou le *tout*, véritable unité dans la pluralité. Par la division l'on détruit l'unité, et il ne reste plus que la pluralité, c'est-à-dire plusieurs parties distinctes ayant chacune son existence propre. Les parties ainsi obtenues s'appellent les *membres* de la division.

En logique il ne saurait être question que de la division des idées, et elle peut se faire au point de vue de leur *compréhension* comme au point de vue de leur *extension*. On divise la compréhension d'une idée en trois manières : 1^o d'après les parties *métaphysiques*, qui, sans pouvoir être séparées réellement, se conçoivent cependant séparément ; c'est ainsi que le *genre* et la *différence* sont les parties métaphysiques de *l'essence* ou de *l'espèce*, d'où il suit que la définition est une division d'après les parties métaphysiques ; 2^o d'après les parties *physiques*, qui peuvent exister séparément ; l'idée de *l'homme*, par exemple, se divisera en deux idées, qui sont celle du *corps* et celle de *l'âme* ; 3^o d'après les parties *modales*, qui sont unies de telle sorte que l'une peut exister sans l'autre, mais non réciproquement ; ainsi l'idée d'un *corps en mouvement*, se divisera en l'idée d'un *corps*, qui peut exister sans mouvement, et en l'idée du *mouvement*, qui ne peut exister en dehors du corps. La division de la compréhension des idées se fait par *analyse*.

Par contre, diviser l'*extension* ou l'*universalité* d'une idée, c'est faire une *synthèse*. Car cette division ne peut s'effectuer qu'en *ajoutant* à l'idée dont il s'agit, de nouvelles idées appelées *différences*. D'après cette méthode je diviserai, par exemple, la *substance*, en *substance spirituelle* et *substance matérielle*.

Voici les règles de la division : 1. Le tout doit être divisé en ses parties *immédiates* ; chaque partie peut ensuite être divisée à son tour, mais il faut éviter d'omettre, en faisant la division, les membres intermédiaires. 2. Les membres de la division

doivent s'exclure, c'est-à-dire ne pas empiéter l'un sur l'autre.
3. Aucun membre de la division ne doit être égal au tout.
4. Enfin la division doit être complète, c'est-à-dire ne rien omettre, en sorte que si l'on rapproche les membres de la division, le tout se trouve reconstitué.

(A suivre.)

PARTIE PRATIQUE.

Comptabilité. Principaux actes usuels.

(Suite.)

IV. EFFETS DE COMMERCE :

On appelle effets de commerce certains papiers ou billets, légalement reconnus, qui sont donnés en payement et peuvent être vendus, transmis et négociés. Ce sont : le billet à ordre, la lettre de change, le chèque et le mandat.

a) Billets à ordre :

1.) Pour marchandises :

Romont, le 2 avril 1881. B. P. F. 1200.

Le quinze septembre prochain, je payerai à M. Bondallaz ou à son ordre, la somme de *douze cents* francs, valeur reçue en marchandises.

Bon pour *douze cents* francs.

N. GREMAUD.

2.) Pour espèces :

Fribourg, le 23 mars 1881. B. P. F. 200.

Au vingt septembre prochain, je payerai à l'ordre de M. Bersier, la somme de *deux cents* francs, valeur reçue en espèces.

Bon pour *deux cents* francs.

J. DESSIBOURG.

3.) Avec cautionnement :

Fribourg, le 10 août 1881. B. P. F. 500.

A six mois de date, je payerai à l'ordre de la Caisse d'amortissement de la dette publique, et à son domicile franco, la somme de *cinq cents* francs, valeur reçue comptant.

Bon pour *cinq cents* francs.

Aug. BARDY.

Le soussigné se porte caution solidaire jusqu'à bout de payement.

Arth. MARCUET.

NB. Le billet à ordre est un acte sous seing privé portant promesse de payer une somme déterminée, à date fixe.

Il doit être écrit sur papier timbré proportionnel. La gradation est fixée comme suit :